

ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 1979

**LA CRÉATION ÉVENTUELLE D'UN CONSEIL DES COLLÈGES  
ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION**

1979-02-20

---



LA CREATION EVENTUELLE D'UN CONSEIL DES COLLEGES  
ET SES REPERCUSSIONS SUR LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

I N T R O D U C T I O N

Dans son projet à l'endroit des CEGEP, le Gouvernement prévoit la création d'un Conseil des collèges, chargé principalement de "donner des avis au ministre de l'Éducation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour y répondre" (1). Il prend exemple de ce que le Conseil des universités "a réussi à faire pendant la période d'expansion de l'enseignement universitaire" (2). Il observe par ailleurs que son intention "met évidemment en cause le mandat du Conseil supérieur de l'éducation relatif à l'enseignement collégial" (3).

Le ministre de l'Éducation a demandé au Conseil supérieur de lui faire tenir son avis à ce sujet. Déjà, en novembre dernier, à la suite de propos tenus par le Ministre au Congrès de la Fédération des CEGEP, le Conseil lui a adressé une note dans laquelle il soumettait de premiers commentaires (4). Il expose ici plus complètement son point de vue.

En un premier temps, le Conseil tire de l'expérience la distinction de deux ordres de questions éducatives qui appellent l'intervention d'organismes consultatifs de compétence différente. Tout en reconnaissant l'utilité d'un Conseil des collèges, il affirme la nécessité d'un Conseil de l'éducation. En un deuxième temps, il définit le mandat et la composition des organismes consultatifs envisagés et il recommande de légiférer de façon telle que soient établis des liens organiques et fonctionnels entre eux.

---

(1) GOUVERNEMENT DU QUEBEC. MINISTERE DE L'EDUCATION, Les collèges du Québec. Nouvelle étape. Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP, Québec 1978, p. 76.

(2) Ibid.

(3) Ibid., p. 77.

(4) CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, Le projet de création d'un conseil des collèges. Note au ministre de l'Éducation, novembre 1978, 3p.

## P R I N C I P E S

1. Deux plans de consultation

DES PROBLEMES D'EDUCATION DE DIVERS ORDRES APPELLENT DEUX PLANS DISTINCTS DE CONSULTATION.

- 1.1 Les prévisions mêmes de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, qui avait recommandé la création de commissions spécialisées à l'intérieur du Conseil supérieur de l'éducation, diverses attentes du ministère de l'Education manifestées à l'endroit du Conseil, l'expérience même du Conseil à travers les années démontrent l'existence de problèmes d'éducation fort divers que l'on peut situer à deux plans différents de consultation:
- . consultation sur des questions spécifiques à des secteurs ou à des niveaux d'enseignement, souvent d'ordre technique ou administratif et qui appellent des solutions plus immédiates;
  - . consultation sur des questions générales d'éducation qui transcendent des secteurs ou niveaux particuliers ou même le système scolaire, qui se situent davantage dans un plan d'ensemble de développement culturel et dans des vues souvent plus prospectives.
- 1.2 La Commission royale d'enquête avait prévu ces ordres différents de questions, du moins implicitement, par sa recommandation d'adjoindre au Conseil supérieur des commissions spécialisées. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil a senti un véritable écartellement qui lui créa plusieurs difficultés. Celles-ci auraient pu être probablement surmontées à certaines conditions: ressources plus adéquates, partage plus clair des responsabilités entre le Conseil et ses commissions et, en partant, conscience plus nette des divers ordres de questions comme l'expérience l'a maintenant démontré. Ici, un bref retour sur l'évolution depuis la réforme de 1964 peut être fort éclairant.

Evolution du  
Ministère et  
du Conseil

- 1.3 Le ministère de l'Education a connu dès sa naissance un développement accéléré à divers plans: organisation de nombreux services rattachés à des directions générales dont plusieurs furent associées aux divers niveaux ou secteurs d'enseignement; augmentation considérable du personnel et des budgets d'opération interne, sans compter l'instauration de directions régionales dites d'abord "Bureaux régionaux". Le ministère de l'Education a mené maintes activités de consultation et d'animation dans les milieux. Cependant, une meilleure concertation aurait certes permis au Conseil d'assumer plus entièrement une fonction qui lui est spécifique, soit celle d'être à l'écoute constante des besoins éducatifs de la population.
- 1.4 Dans l'exercice de ses fonctions, selon le Rapport Parent, *"le Conseil devra collaborer étroitement avec les divisions et les services du Ministère. Le Ministère, en contact continu avec les institutions et autorités locales, devra fournir au Conseil tous les renseignements utiles; et le Conseil sera toujours en droit d'exiger du Ministère tous les renseignements, les recherches ou les études qui seront requis. En particulier, il devra compter sur la collaboration de la division du plan pour ce qui concerne la prévision des besoins et des développements futurs"* (1). Cette collaboration souhaitée par la Commission royale comme *"harmonieuse et positive"* (2) entre le Ministère et le Conseil ne s'est cependant pas toujours réalisée comme prévue. Egalement conçu pour servir de contrepoids aux tendances parfois trop envahissantes du pouvoir politique et de la bureaucratie, le Conseil n'a pas eu au plan administratif toute l'autonomie et les moyens que requièrent ses fonctions.
- 1.5 Le Conseil a été amené par diverses circonstances, l'activité même de ses commissions l'y invitant, à se pencher sur de nombreuses questions spécifiques à des niveaux d'enseignement. Le nombre d'avis donnés sur ces questions en témoignent largement même si le Conseil a également présenté des textes de réflexion plus globale comme par exemple "L'activité éducative". De son côté, le Ministère, aux prises avec des problèmes souvent immédiats et d'ordre uniquement administratif a sollicité l'avis du Conseil sur ces sujets, en conformité d'ailleurs à cet égard avec la Loi du Conseil. Progressivement, le Ministère en est arrivé à considérer nécessaires un Conseil des universités puis un Conseil des collèges, à l'instar même du cheminement du Conseil.

---

(1) Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, tome I, Québec 1965, n. 202.

(2) Ibid, n. 185.

## 2. Organismes consultatifs de niveaux

LE CONSEIL RECONNAIT L'UTILITE D'ORGANISMES CONSULTATIFS DE NIVEAUX QUI PRESENTENT DES AVIS SUR DES QUESTIONS SPECIFIQUES A LEUR CHAMP RESPECTIF DE COMPETENCE. IL EST CONSEQUEMMENT D'ACCORD AVEC LA CREATION D'UN CONSEIL DES COLLEGES.

Le premier des deux plans de consultation précisé précédemment peut appeler des organismes consultatifs correspondant à divers niveaux. A la suite d'un Conseil des universités, peut se créer un Conseil des collèges. L'autonomie nécessaire de ces organismes dans leur champ propre de compétence comporte cependant un danger de morcellement qu'il faut conjurer. A cet égard, le Conseil considère de première importance l'établissement de liens organiques et fonctionnels entre les divers organismes consultatifs du ministre de l'Education: ce qu'il explicite plus loin dans le présent avis.

## 3. Un Conseil de l'éducation

IL EST NECESSAIRE QU'UN ORGANISME, QUEL QU'EN DOIVE ETRE LE NOM OU LA STRUCTURE, AIT POUR ROLE DE CONSEILLER LE GOUVERNEMENT EN MATIERE DE POLITIQUES EDUCATIVES GLOBALES, AUX PLANS SCOLAIRE ET NON SCOLAIRE.

- 3.1 Il doit exister un organisme qui s'intéresse à l'éducation dans son ensemble et non seulement dans ses parties prises distinctement. Il pourrait d'ailleurs s'appeler simplement "Conseil de l'éducation". Au plan scolaire, il importe en effet de veiller à l'harmonisation des politiques appliquées aux divers niveaux d'enseignement et à leur cohérence avec une politique globale de développement culturel. Au plan éducatif plus large, c'est aux rapports entre enseignement et culture qu'il faut s'attacher et c'est l'avènement de l'éducation permanente qu'il faut promouvoir. D'une part, le Livre blanc sur le développement culturel situe la place

de l'éducation et le rôle même du Conseil de l'éducation (1); d'autre part, le document du Gouvernement au sujet des CEGEP reconnaît la nécessité du "projet d'une véritable éducation permanente" et de "l'instauration d'une authentique cité éducative" (2). Il peut être attrayant de vouloir régler certaines difficultés immédiates en créant uniquement des conseils de niveaux d'enseignement. Toutefois, si on cédait à cette tendance, on sentirait le besoin de recréer d'ici quelques années un lieu de conseil sur l'ensemble de l'éducation.

Equilibre des pouvoirs

3.2 Plusieurs motifs qui ont présidé en 1964 à l'établissement d'un Conseil supérieur de l'éducation, en même temps que d'un ministère de l'Éducation, gardent toute leur pertinence, même si le contexte d'aujourd'hui conduit à le situer plus largement, à ne pas le limiter au scolaire (3). Le premier était d'assurer l'équilibre entre trois ordres d'autorité ou de pouvoir, identifiés par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement: le pouvoir consultatif assumé par ce conseil, le pouvoir politique reconnu au ministre de l'Éducation et le pouvoir technocratique. Le besoin d'un tel équilibre se révèle toujours actuel.

Liaison entre le public et l'État

3.3 Au moment où l'on situe la compétence première d'un Conseil de l'éducation au plan des questions de fond et des orientations générales, on lui reconnaît un rôle de réflexion fondamentale et de prospective en éducation qu'il doit toutefois assumer en étroite consultation avec la population. Parmi les diverses fonctions assignées au Conseil supérieur de l'éducation, la Commission royale d'enquête énonçait ainsi celle d'assurer une liaison entre le grand public et le gouvernement.

*"Le Conseil contribuera à canaliser vers le gouvernement les revendications du public, en s'assurant toujours que tous les points de vue sont entendus et reçoivent l'attention qu'ils méritent; il jouera en quelque sorte de façon permanente le rôle que remplit temporairement une commission d'enquête" (4).*

(1) GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, La politique québécoise du développement culturel, Québec 1978, p. 305.

(2) Les collèges du Québec, p. 92.

(3) Op. cit., chapitres IV - VI.

(4) Ibid., n. 178.

Circulation  
des idées

- 3.4 Un autre motif avancé par la Commission royale d'enquête pour la création d'un Conseil supérieur de l'éducation et qu'il convient de ne pas oublier aujourd'hui pour le maintien d'un semblable organisme, c'est la circulation des idées dans le domaine de l'éducation.

*"Par une sorte de circuit ininterrompu du processus démocratique, le Conseil contribuera à mieux diffuser l'information en matière scolaire et à décentraliser les responsabilités jusqu'au niveau local. Les contacts assidus du Conseil avec tous les milieux l'inciteront à mettre l'éducation non pas au service de l'Etat ou d'un parti comme en régime totalitaire, mais au service de toute la population. Cette circulation des idées à laquelle le Conseil servira, sera également assurée par le rapport qu'il présentera à la législature; alors que le rapport annuel d'un ministère a un caractère administratif; le rapport du Conseil fournira une analyse en profondeur et en étendue de tous les problèmes de l'enseignement." (1).*

## STRUCTURES

### 4. Mandat et composition d'un Conseil de l'éducation

Mandat

- 4.1 Ce qui a été dit précédemment sur la nécessité et sur les fonctions d'un Conseil de l'éducation annonce l'essentiel de son mandat qu'il nous faut ici rappeler. En effet, ce mandat devra porter:
- a) sur l'ensemble des questions fondamentales que pose l'éducation en milieux scolaire et non scolaire,
  - b) sur les liens à établir entre l'éducation et les autres activités visant le développement culturel des Québécois,
  - c) sur la coordination entre les niveaux d'enseignement eux-mêmes.
- 4.2 Le Conseil, par ses avis devrait ainsi:
- a) contribuer à l'établissement des orientations essentielles de la politique québécoise de l'éducation et à la détermination des priorités gouvernementales,

(1) Ibid., n. 179.



- b) favoriser la définition d'objectifs éducatifs propres à assurer l'épanouissement des individus et de la collectivité,
- c) faciliter diverses mesures qui assurent la coordination entre les niveaux d'enseignement et qui favorisent l'évolution de l'enseignement vers une politique globale d'éducation permanente elle-même ordonnée au développement culturel de l'ensemble de la population.

## Composition

- 4.3 L'ampleur de ce mandat, concordante avec l'ampleur même du champ de l'éducation, commande la formation d'un Conseil suffisamment représentatif à la fois des diverses couches de la population et des divers secteurs qui constituent ce vaste champ. L'expérience et la compétence requise doivent être en effet fort variées mais encore faut-il que chaque membre d'un tel Conseil soit capable de situer ses connaissances et son expérience personnelle dans une perspective générale d'éducation. Il doit être encore capable de prendre un certain recul devant les intérêts que ses fonctions l'amènent à défendre quotidiennement pour ainsi faire preuve de la plus grande objectivité possible dans l'examen de toute question portée à l'attention du Conseil, conscient que l'intérêt général de la population prévaut sur des intérêts particuliers.
- 4.4 Compte tenu du mandat qui lui est assigné, le Conseil doit compter sur un nombre suffisant de membres et sur les travaux d'expertise, d'analyse et de synthèse de chercheurs pour porter des jugements éclairés sur les dossiers qu'il voudra examiner.

5. Mandat et composition d'organismes consultatifs de niveauxDifférences  
inévitables

- 5.1 Les mandats d'organismes consultatifs particuliers pourraient différer selon les niveaux ou secteurs auxquels ils correspondraient. La structure administrative, le type et le nombre d'établissements, le régime pédagogique et les questions qui s'y rattachent, la clientèle même constituent autant de facteurs de distinction. Dans le cadre du présent avis qui doit porter plus spécifiquement sur la création éventuelle d'un Conseil des collèges, il y a donc lieu d'esquisser d'abord les traits principaux du mandat de cet organisme.

Mandat d'un  
Conseil des  
collèges

5.2 UN CONSEIL DES COLLEGES DEVRAIT CONSTITUER UN ORGANISME UNIQUEMENT CONSULTATIF QUI N'ASSUME EN CONSEQUENCE AUCUNE RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE. SON MANDAT DEVRAIT ETRE PLUS PRECISEMENT:

- a) d'identifier les besoins de l'enseignement dispensé dans les collèges "en tenant compte des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, aussi bien que des ressources humaines et matérielles et des effectifs étudiants" comme le propose le projet gouvernemental (1);
- b) de proposer les mesures jugées nécessaires pour assurer:
  - . la définition d'objectifs généraux et l'élaboration des programmes d'enseignement, ainsi que d'activités éducatives situées dans un contexte d'éducation permanente,
  - . le développement des établissements en accord avec leur fonction sociale et leur responsabilité de contribuer à une plus grande égalité des chances en éducation,
  - . l'identification des lieux et des sujets qui se prêtent davantage à l'innovation pédagogique,
  - . la coordination à l'intérieur du réseau collégial et de ce dernier avec d'autres secteurs ou niveaux d'enseignement et l'ensemble même des ressources éducatives du milieu;
- c) de proposer des mesures d'évaluation appropriées comme moyen de favoriser l'atteinte des objectifs relatifs à la qualité de l'enseignement et à la poursuite de la mission sociale des établissements dans leurs milieux respectifs, attendu qu'un Conseil des collèges de caractère consultatif n'assumerait pas directement la fonction d'évaluation ni, contrairement à ce que propose le projet du Gouvernement, n'en fournirait lui-même les services;
- d) de conseiller encore le ministre de l'Education sur les mesures à prendre pour favoriser une répartition équitable des ressources entre les établissements et l'instauration de formes saines de gestion financière à travers tout le réseau.

---

(1) Les collèges du Québec, p. 76.

Composition  
d'un Conseil  
des collèges

5.3 Un tel mandat, malgré son étendue, n'en demeure pas moins confiné à un seul niveau d'enseignement. Son exercice ne requiert pas la participation d'un groupe aussi nombreux et hétérogène que dans le cas d'un Conseil de l'éducation. De plus, la nature même des questions sur lesquelles il porte appelle davantage la compétence de gens qui connaissent particulièrement les collèges ou encore les attentes de la population à leur endroit. Mais, encore ici, il n'y a pas lieu de songer à des spécialistes de matière ni uniquement à des professionnels oeuvrant à divers titres dans les collèges. Tout en comptant sur quelques spécialistes, ce Conseil devra recevoir l'éclairage de personnes non engagées dans l'action quotidienne des établissements, capables d'un certain recul devant les problèmes immédiats pour les mieux situer dans des perspectives plus larges, plus attentives à la cohérence de l'ensemble du système éducatif et aux exigences de la mission sociale des collèges.

6. Liens entre un Conseil de l'éducation et des organismes consultatifs de niveaux

Besoin de  
coordination

6.1 Au plan des contenus, la coordination nécessaire entre les niveaux d'enseignement de même qu'entre les entreprises éducatives scolaires et non scolaires suppose que les organismes consultatifs de niveaux ou de secteurs soient bien informés les uns et les autres de leurs travaux et de ceux du Conseil de l'éducation. Celui-ci a besoin également d'être tenu au fait des travaux des organismes consultatifs de niveaux ou de secteurs s'il entend, d'une part, favoriser par ses propres avis la coordination dans tout le champ de l'éducation et, d'autre part, fonder ses études sur une connaissance suffisante de la réalité scolaire qu'il ne saurait ignorer même en situant ses réflexions dans une perspective plus large.

Besoin de  
liens  
administratifs

6.2 Tout en affirmant la nécessité pour les divers conseils qui ont des mandats distincts d'être entièrement autonomes dans l'expression de leurs avis relatifs à leurs champs de compétence respectifs, LE CONSEIL ESTIME DONC NON MOINS NECESSAIRE QUE SOIENT ETABLIS DES LIENS FONCTIONNELS ET ORGANIQUES ENTRE CES CONSEILS. Cela répond même au besoin de l'utilisation rationnelle des ressources. Mais comment de tels liens devront-ils se traduire dans la réalité? Quelles structures administratives favoriseraient le mieux à la fois une bonne utilisation des ressources, l'autonomie de chaque organisme et une certaine concertation? Dans les cadres du présent avis, le Conseil n'a pas

cru devoir apporter de façon unilatérale des réponses à des questions qui requièrent la réflexion de plusieurs instances. Aussi le Conseil recommande-t-il au ministre

- . QUE SOIT FORME UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSE, ENTRE AUTRES MEMBRES, DE REPRESENTANTS DU MINISTRE DE L'EDUCATION, DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DU CONSEIL DES UNIVERSITES ET DE MILIEUX DIRECTEMENT IMPLIQUES, QUI AURA POUR MANDAT DE CONCRETISER DANS DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET DES MESURES LEGISLATIVES LES LIENS JUGES NECESSAIRES ENTRE LES DIVERS ORGANISMES DE CONSULTATION.

## C O N C L U S I O N

Le Conseil supérieur ne prétend pas avoir tout dit dans cet avis sur les améliorations à apporter aux structures actuelles de consultation en éducation. Les aménagements entrevus doivent procéder d'une certaine évaluation que la présente remise en question a d'ailleurs favorisée. Cette évaluation fait apparaître la nécessité de maintenir bien vivante et bien structurée la consultation, par un Conseil de l'éducation d'abord et par des organismes consultatifs rattachés à des niveaux d'enseignement ou à des secteurs de l'éducation. Le Conseil supérieur continuera sa réflexion en ce qui concerne sa propre structure et ses modes de fonctionnement; il voudra sans doute se pencher sur des questions qui y sont directement rattachées comme par exemple le mode de nomination de ses membres et leur statut, la nature même de ses liens avec le ministère de l'Éducation et d'autres organismes consultatifs.

Et, dans le présent avis, le Conseil fait donc les propositions principales suivantes:

- a) la reconnaissance de deux plans distincts de consultation correspondant à des questions d'éducation d'ordres différents,
- b) la création de conseils de niveaux tels qu'un Conseil des collèges,
- c) le maintien d'un Conseil de l'éducation attentif à l'éducation entendue dans un sens très large qui transcende des niveaux spécifiques d'enseignement ou l'ensemble du système scolaire,
- d) l'instauration de liens fonctionnels et organiques entre les organismes consultatifs,
- e) la formation d'un groupe de travail chargé de concrétiser ces liens dans des structures administratives et des mesures législatives.



VOTE, ABSTENTIONS, RESERVES ET DISSIDENCES

1. *Le présent avis a été adopté à la majorité des membres présents: 15 voix favorables, 4 voix défavorables et 2 abstentions.*
2. *Madame Lucile Bérubé s'est abstenue nommément.*
3. *Madame Hélène Pelletier-Baillargeon a fait accompagner son vote favorable de la réserve suivante.*

Ma dissidence porte sur l'article 5.2 c. Je ne puis accepter "l'attendu" qui prévoit que le futur Conseil des collèges "n'assumerait pas directement la fonction d'évaluation ni, contrairement à ce que propose le projet du Gouvernement, n'en fournirait lui-même les services". (sic).

A mon avis, la Commission de l'enseignement collégial du CSE assume déjà un rôle consultatif et je ne vois plus l'intérêt de constituer un Conseil des collèges si c'est pour le cantonner lui aussi, encore une fois, à un rôle purement consultatif. Il existe déjà, dans notre milieu des organismes qui proposent des mesures incitatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement (v.g. CADRE), mais il est d'autre part évident que l'incitation n'est pas suffisante et qu'il devient de plus en plus inquiétant de voir le M.E.Q. distribuer, les yeux bandés, des D.E.C. à des finissants qui sont loin d'avoir tous reçu des formations équivalentes.

Mon attente primordiale à l'endroit d'un Conseil des collèges réside précisément là: voir quelqu'un assumer enfin la responsabilité d'assurer à tous les collégiens du Québec un enseignement de qualité équivalente et de mettre fin à la hiérarchie occulte qui s'est établie entre les différents collèges au Québec à l'encontre même de la recherche d'égalité des chances en éducation. Sans la poursuite de cet objectif de démocratisation réelle, le terme même d'éducation nationale devient une fumisterie et la signature du ministre de l'Education au bas des diplômes d'études collégiales devrait être remplacée avec honnêteté par celui des divers directeurs des collèges. Mais alors la reconnaissance de nos diplômés, hors du Québec, devient plus que jamais menacée.

D'autres organismes d'enseignement, dans notre milieu, se soumettent à de multiples contrôles d'évaluation et d'accréditation sans pour autant perdre de vue la personnalité propre de chaque institution, les besoins propres du milieu où il est implanté et le caractère original de leur

démarche pédagogique. Ex: les hôpitaux universitaires du Québec qui se soumettent 1<sup>o</sup> aux exigences de contenu d'enseignement des facultés de médecine 2<sup>o</sup> aux examens de la corporation des médecins pour le droit de pratique et les certificats en spécialités 3<sup>o</sup> à l'accréditation d'organismes tels que l'American Medical Association.

4. *Messieurs Gaëtan Daoust et Marcel Pepin ont voté contre l'adoption et ont inscrit leur dissidence pour les motifs qu'ils expriment ci-après.*

*Monsieur Gaëtan Daoust*

Dans la conjoncture éducative actuelle, je trouve cet avis inopportun pour les raisons suivantes:

1. Le Livre blanc sur les collèges constate que la création d'un Conseil des collèges entraînera la modification de la loi du Conseil supérieur de l'éducation "qui sera consulté à cet effet" (p. 77). Depuis lors, sans consulter le Conseil supérieur, le ministre de l'Éducation a annoncé publiquement son intention de réduire le rôle du Conseil supérieur à celui d'un conseil des écoles. J'estime que cette déclaration était intempestive et qu'il est malsain que le Conseil supérieur doive, sous l'effet de telles menaces et dans un contexte qui n'est pas dépourvu de tout caractère polémique, réfléchir aux exigences de la fonction consultative en matière d'éducation au Québec. Je ne saurais donner mon accord à un avis qui, en de telles matières, n'est pas élaboré dans des conditions qui favorisent la plus grande sérénité possible, le désintéressement et le discernement critique, tant à l'égard du Conseil supérieur que du ministère de l'Éducation.
2. Je crois qu'il devient important de définir une politique plus claire et plus unifiée de l'ensemble de l'enseignement post-obligatoire au Québec et de ses relations avec le monde du travail, les métiers et professions, la formation qui s'acquiert dans les milieux non-institutionnels. Je crains que la création d'un Conseil des collèges ne contribue à ériger entre les niveaux collégial et universitaire des barrières encore plus étanches, alors que le moment me paraît venu de commencer à les abolir. De plus, le Québec qui s'est payé le luxe de quatre niveaux d'enseignement, au lieu de trois comme cela se fait ailleurs, aura bientôt, à laisser faire les choses, six Conseils de l'éducation: Conseil des universités, Conseil des collèges, Conseil de l'enseignement secondaire, Conseil de l'enseignement primaire, Conseil de l'éducation des adultes et, pour couronner le tout, Conseil supérieur de l'éducation. Jusqu'où les frontières de la logique technocratique réussiront-elles à repousser celles du simple bon sens?



3. Le projet d'un Conseil des collèges est décrit, comme il se doit, à la dernière page du Livre blanc sur les collèges. Sollicité de formuler un avis sur la création de ce Conseil, le Conseil supérieur de l'éducation n'a pas procédé préalablement à l'étude du Livre blanc lui-même et des politiques qu'il préconise, qui possèdent sans doute leurs vertus, mais souffrent aussi peut-être de très sérieuses lacunes. Dans de telles conditions, je trouve inconsideré un avis sur la création d'un Conseil des collèges.
  
4. Le Gouvernement vient de publier, à quelques semaines d'intervalle, deux livres blancs, l'un sur le développement culturel et l'autre sur les collèges, qui touchent l'un et l'autre à la question ici traitée et entre lesquels il est loisible d'observer des divergences troublantes, sinon des contradictions. Contraint de m'exprimer très sommairement, je n'en veux signaler ici que trois, qui me paraissent assez significatives.
  - a) Le Livre blanc sur le développement culturel insiste sur la nécessité d'instituer entre les divers secteurs de la culture, dont l'éducation, une cohérence qui a jusqu'ici trop souvent fait défaut. Or, en matière d'enseignement collégial, le Livre blanc sur les collèges nous propose une politique particulière, dont on ne nous dit pas comment elle s'inscrit dans une politique d'ensemble de l'éducation. On nous propose, par exemple, la création d'un Conseil des collèges, modelé sur le Conseil des universités, au moment même où siège une Commission d'étude sur les universités, qui pourrait bien recommander des modifications à la loi du Conseil des universités. Alors que le Livre blanc sur le développement culturel estime que le souci de cohérence constitue un impératif irréductible (pp. 132-134), le ministère de l'Education nous propose une politique en pièces détachées, qui ne nous révèle guère les liens qui doivent exister entre les divers niveaux d'enseignement, et moins encore entre le système d'enseignement et l'éducation qui doit se faire en dehors de lui, conformément au Livre blanc sur le développement culturel.
  
  - b) Ce Livre blanc insiste sur la nécessité pour le gouvernement de revenir, en éducation "aux questions de fond" et de "s'expliquer ouvertement sur ce qui inspire ses politiques". Un Etat qui s'y refuse consent à être "une énorme machine bureaucratique, appliquant partout ses règles et ses décisions sans jamais avouer ses desseins" (pp. 464-465). Or, le ministère de l'Education nous dit explicitement (p. 37) que les "idées directrices du renouveau de l'enseignement collégial" ne sont pas toutes dans le Livre blanc sur les collèges. Il en allait de même de la philosophie de l'éducation qui, selon le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire, doit inspirer le renouveau de ces niveaux d'enseignement: "on la retrouvera entre les lignes, même là où nous n'y pensions pas"(p. 11).

J'estime qu'on est fondé à craindre, présentement au Québec, l'arbitraire technocratique en matière d'éducation et que l'Etat ne peut pas, sous prétexte de s'attacher aux "choses concrètes", éviter de "s'expliquer ouvertement" sur les "questions de fond" et sur la philosophie même qui inspire ses politiques.

- c) Le Livre blanc sur le développement culturel propose de désencombrer l'école de fonctions adventices qu'elle a dû assumer dans le passé et de la ramener à son rôle "essentiel". (pp. 448-454). Il estime aussi que s'impose désormais la perspective de l'éducation permanente, qui exige de "restructurer le système éducatif existant" (p. 457). Plus spécifiquement, au niveau collégial, on croit "qu'il faudra reviser, et parfois radicalement, programmes et pédagogies" (431). Nous ne voyons guère que, dans le Livre blanc sur les collèges, le principe de l'éducation permanente inspire une restructuration de l'enseignement collégial: on nous dit plutôt que c'est là un "aspect important du système d'éducation" et qu'il est encore à l'étude (p. 37). Nous ne voyons guère, non plus, qu'on veuille procéder à une "revision", même assez anodine, des programmes et des pédagogies de l'enseignement collégial: "les Cégeps... demeureront tels qu'ils ont été conçus" (p. 35).

Je n'ai pas à opter ici pour l'une ou l'autre de ces perspectives, que je crois nettement divergentes. Aussi longtemps, cependant, que le gouvernement actuel n'aura pas établi ses propres cohérences, j'estime imprudent de procéder à la création d'un Conseil des collèges.

*Monsieur Marcel Pepin*

L'établissement de conseils dits sectoriels dans le domaine de l'éducation conduira à une plus grande confusion dans un champ d'activités où il y a justement des efforts à faire pour en assurer toute la cohérence nécessaire.

L'intention du ministre de l'Education d'amputer le Conseil d'une partie de sa juridiction ne devait pas influencer le Conseil et l'amener à situer sa réflexion dans la même problématique. Autrement, le Conseil ne peut pas jouer pleinement son rôle de consultant. Pour ma part, je n'accepte pas que le Conseil supérieur de l'éducation soit affaibli de quelque façon que ce soit. Le Conseil supérieur doit être unifié, fort, autonome. A cet égard, le présent avis est pour le moins ambigu en parlant de liens organiques et fonctionnels entre divers conseils.

Enfin, je m'oppose à ce qu'un Conseil éventuel des collèges ait à jouer un rôle dans l'évaluation de l'enseignement.





Éditeur officiel  
du Québec  
**Service des  
impressions  
en régie**

Mars 1979